

LA O!ACTUSYNDIC

#29

LA NEWSLETTER POUR **RESTER INFORMÉ**
ET ÊTRE **AU PLUS PRÈS DU TERRAIN !**

LA LOI BADINTER

Avantageusement cette loi **s'applique même au sein de la copropriété !!**



Définition

Votée pour améliorer la situation des victimes d'accidents de la circulation et accélérer les procédures d'indemnisation, elle établit que les piétons, cyclistes et les passagers d'une voiture accidentée, sont considérés comme victimes et sont donc indemnisés par l'assurance, **même s'ils sont en tort**.

La loi Badinter s'applique dès lors que nous sommes en présence d'un véhicule terrestre à moteur et d'une ou plusieurs « **victimes d'accidents de la circulation** », en excluant les infractions volontaires.

Le véhicule terrestre à moteur peut être en mouvement, à l'arrêt ou simplement en stationnement lors de l'accident. Sont exclus les véhicules non motorisés tels que les vélos, les voitures électriques, les trains et les tramways circulant sur des voies qui leur sont propres.

Les victimes, y compris les conducteurs, ne peuvent se voir opposer la force majeure ou le fait d'un tiers par le conducteur ou le gardien d'un véhicule.

Cette loi permet aux victimes d'être indemnisées à 100% par l'assureur responsabilité civile du conducteur responsable de l'accident pour les dommages subis (matériels, physiques, psychologiques).

Concernant le conducteur qui aurait commis une faute, son indemnisation serait limitée ou exclue, même s'il est assuré (par exemple si un conducteur oublie sa ceinture de sécurité ...).



Application

Pour que la loi du 5 juillet 1985 s'applique, il doit y avoir un accident de la circulation qui peut survenir dans un lieu privé, à la condition que **le véhicule soit en mouvement**. Lorsque le véhicule est à l'arrêt, le **droit commun du Code civil s'applique**.

> Quelques exemples :

La loi Badinter **ne s'applique pas à l'incendie d'un scooter immobilisé dans le hall d'un immeuble** : un locataire répare son scooter, une flaque d'essence prend feu, causant un incendie. L'un des occupants, cherchant à évacuer son logement est grièvement blessé. La cour d'appel finit par condamner l'assureur du propriétaire du scooter. En cas d'incendie provoqué par un véhicule stationné y compris dans un lieu privé et clos, la loi Badinter peut s'appliquer à la condition qu'il s'agisse d'un endroit où la circulation est possible, autorisée, prévue et aménagée à cet effet.

La loi Badinter **s'applique lorsqu'un véhicule terrestre à moteur est en mouvement** : un quad sur une voie d'accès au parking de l'immeuble renversant un résidant, un camion lors d'un déménagement faisant un blessé (pied écrasé), un chariot élévateur faisant chuter des menuiseries sur un passant...

La tondeuse à gazon autoportée notamment est un véhicule terrestre à moteur au sens de la loi du 5 juillet 1985, assujetti, comme tel à l'assurance automobile obligatoire. Ainsi donc, si cette tondeuse autoportée est à l'origine d'un accident de la circulation au sein même de la copropriété, la loi BADINTER s'appliquera.

À BIENTÔT...

ODEALIM

Le spécialiste en assurances et financements
qui met de la couleur dans la pierre.

ASSURCOPRO ASSURGÉRANCE FIDENTIALP JBSA RIPERT DE GRISSAC

odealim.com

Groupe de sociétés de courtage en assurances dont le siège social est situé au 14 rue de Richelieu à Paris 01. Les cabinets Assurcopro, Assurgérance, Fidentalp, JBSA, Ripert de Grissac et Roseline Brun sont immatriculés à l'Orias en qualité de courtier d'assurance respectivement sous les numéros 07001384, 07002075, 07019280, 07002557, 07019218, 07008316, 10055023, 07004058, 07000241, 07000020 et 07002738 (vérifiable sur le site www.orias.fr). Chaque cabinet dispose d'une Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances. Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 (www.acpr.banque-France.fr).